REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PERPEZAC LE BLANC

Séance du : 21.12.2010
Date de convocation : 15.12.2010
Conseillers en exercice :10
Conseillers présents : 10
Conseillers excusés : 0

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20h30, sous la présidence de M BONNET Maurice, Maire.

Présents: DAVID Jean-Marc, FARGES Guy, SAGE Michel, LABROUSSE Sandrine, CHOUZENOUX Robert, Eric PRAUDEL, Chantal GAUTHIER, Michèle DELAGE.
Absent :
Serétaire: Sandrine LABROUSSE

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 DEC. 2010
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Objet : **APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2007 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale et la soumettre à l'enquête publique sur le territoire de la commune de PERPEZAC LE BLANC,

Vu les documents transmis par M. le Préfet au mois de novembre 2008 (porter à connaissance de l'Etat),

Vu l'arrêté du Maire en date du 23.10.2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Maurice LEYGUES,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Vu la réunion du 10 août 2010 avec Monsieur le Sous-Préfet demandant des modifications sur les zones de Berquedioude, Les Jendelles, La Contie, parcelles 789 et 1154),

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2010 dans laquelle le conseil municipal a accepté les modifications demandées et le devis GEOSCOPE,

Vu la subvention sollicitée au titre de la DGD,

Vu les nouveaux documents réalisés par GEOSCOPE,

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le nouveau zonage et par conséquent la nouvelle carte communale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A voté 7 voix pour et 2 voix contre (**Monsieur Jean-Marc DAVID, 3ème adjoint n'a pas pris part à la délibération étant concerné personnellement pour une parcelle lui appartenant)**

- **accepte** le nouveau zonage établi par GEOSCOPE,

- **décide d'approuver** la carte communale

- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

- demande à Monsieur le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol,

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M.le Préfet approuvant la carte communale.

A PERPEZAC LE BLANC

POUR COPIE CONFORME

Le 21.12.2010

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 DEC. 2010
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 11 JAN. 2011

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Eric CLUZEAU